



## Vacances scolaires droit de garde/hébergement

-----  
Par Merely83

Bonjour,

J ai un jugement qui précise :

Durant les périodes de vacances scolaires dates académie

La moitié des vacances excèdent 5jours, la première moitié revenant au père les années paires et à la mère les années impaires.

Je suis en zone B les vacances ont démarrés le 6 avril au matin, cette année étant la première moitié pour la mère.

N'ayant pas de communication possible avec le père et pour être dans mes droits et appliquer correctement le jugement

Je ne sais pas exactement le jour qu il devra récupérer et me ramener notre fils. a chaque fois le pere me change le jour à sa convenance.

Ma question :

Est ce que j ai mon fils du samedi 6/04 matin

au samedi 13/04 matin ou jusqu au samedi 13/04 soir ? le père le doit le garder à partir du 13/04 matin/soir au 20/04 ou le 21/04 dimanche soir

Merci pour votre aide

Si quelque une a réponse